Zeitschrift: Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine

de la République et Canton du Jura

Herausgeber: Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Band: - (2000)

Heft: 35: Divorce et conséquences du nouveau droit

Artikel: Que fait-on en consultation conjugale?

Autor: Bussat, Jacqueline

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-351922

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

INFORM'ELLES

DIVORCE ET CONSÉQUENCES DU NOUVEAU DROIT

QUE FAIT-ON EN CONSULTATION CONJUGALE?

ARTICLE DE MADAME JACQUELINE BUSSAT

LE POINT DE VUE DE LA CONSULTATION CONJUGALE

La consultation conjugale est un travail d'ordre psychologique. C'est une écoute attentive dans le respect de la liberté de chacun et le secret professionnel. Elle s'adresse aux couples, aux conjoints, aux personnes mariées ou non, divorcées ou séparées, de toute confession ou idéologie, qui sont à la recherche d'un meilleur équilibre relationnel.

Le conseiller conjugal accompagne un couple traversant une crise. Lors des premiers entretiens, il permet d'exposer les griefs, de décharger les colères ou alors de recueillir un silence conjugal de plus en plus lourd. Il dédramatise, calme l'atmosphère ou sert d'intermédiaire à la communication.

Progressivement, les vrais malentendus (pas toujours ceux évoqués) sont mis à jour et des sujets délicats peuvent être abordés: problèmes sexuels, préjugés divers, secrets, souffrances profondes. Permettre d'exprimer, accueillir avec respect contribue souvent à libérer, à débloquer.

Le conseiller ne prend pas parti pour l'un ou pour l'autre des conjoints, il n'a pas à juger. Il essaie de comprendre comment fonctionnent ou ne fonctionnent pas les rapports entre les interlocuteurs. Il doit être attentif à ce que la demande explicite d'un consultant n'en masque pas une autre, implicite elle. Il doit retenir les allusions, les sous-entendus, les excuses, les silences, les sujets évités. Il n'a ni recettes, ni "marche à suivre". Il écoute, enregistre, met le doigt sur une contradiction, sur un détail significatif, renvoie à un conjoint l'image qu'il donne de lui. Il est un témoin

neutre, respectueux, mais intensément présent.

Certains couples, après avoir suivi une série d'entretiens, parviennent à approfondir leur relation, d'autres se séparent. Il s'agit à ce moment-là de voir avec eux si vraiment la séparation est bien ce qu'ils désirent et ce dont ils ont besoin. Si tel est le cas, le conseiller conjugal peut les aider à faire le "deuil" de leur couple, c'est-à-dire un bilan pour reconnaître ce qu'a été leur couple tant bien que mal, avec ses mérites et ses erreurs, et à accepter que ce couple a épuisé ses ressources. Il s'agit aussi de négocier des accords d'organisation pour éviter que la guerre continue à travers leurs enfants et à les rendre attentifs que si l'un n'est plus l'époux ou l'épouse de l'autre, il reste à vie le père ou la mère de son ou de ses enfants.

Jacqueline BUSSAT Service de consultation conjugale et familiale de l'Eglise catholique